

Arrêté

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Saint Cernin le 15/09/2022

Le Maire de la commune de SAINT CERNIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 15/10/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à cinq heures du matin sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Saint Cernin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cantal,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Cernin,
- Monsieur le Président du SDIS.
- Monsieur le Président du Syndicat d'énergies

A SAINT CERNIN, le 7 OCTOBRE 2022 Le Maire, A. DUJOLS

